

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23477079***Déposé
22-12-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1003855473

Nom(en entier) : **HOLDING SFM**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue d'Armentières 112
: 7782 Ploegsteert**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

Extrait d'un acte reçu par Anthony Leleu, notaire associé à la résidence de COMINES, en date du 22/12/2023, qui sera enregistré dans le délai légal.

1. a. **Forme et dénomination** : société à responsabilité limitée HOLDING SFM1. b. **Région** : Région Wallonne2. **Siège – adresse électronique – site internet:**

a. Siège: Rue d'Armentières 112 - 7782 Ploegsteert

b. Adresse électronique et site internet : la société n'a pas fait usage de la faculté de publier ces données.

3. **Durée** : illimitée4. **Actionnaires:**

Monsieur Geoffrey JUMAIN, demeurant à F-59139 Wattignies (France), 34 rue du moulin

5. **Apports – libération – nombre d'actions – conclusions du reviseur**

Les capitaux propres de départ sont fixés à cinq mille euros (€ 5.000,00) ; il a été créé cent actions sans valeur nominale, souscrites et libérées intégralement par le fondateur.

6. **Exercice social** : l'exercice social court du 1 janvier au 31 décembre ; le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2024.7.a. **Administrateur(s) :**

Est appelé à cette fonction, pour une durée indéterminée, jusqu'à révocation éventuelle:

Monsieur Geoffrey JUMAIN, demeurant à F-59139 Wattignies (France), 34 rue du Moulin

7.b. **Administration de la société – pouvoirs :**

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateurs statutaires.

Administrateur unique

Lorsqu'il y a un seul administrateur, ce dernier représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

L'administrateur unique peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, actionnaire ou non.

Pluralité d'administrateurs

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur peut dès lors représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

8. **Réserves – bénéfices – boni de liquidation :**

L'affectation du bénéfice est décidée par l'assemblée générale statuant sur proposition de l'organe d'administration, dans le respect des règles et en tenant compte des limites fixées par les articles 5:142 à 5:144 du CSA.

L'organe d'administration a le pouvoir de procéder, dans les limites des articles 5:142 et 5:143, à des

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice

Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, le liquidateur doit rétablir l'équilibre avant de procéder au partage, en mettant toutes les actions sur pied d'égalité par des appels de fonds ou par une répartition préalable.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

9. Commissaire(s) :

Il n'est pas nommé de commissaire

10. Objet:

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers :

1. Activités spécifiques.

1. Activités de Holding

- la participation sous quelle que forme que ce soit dans la constitution, le développement, la transformation et le contrôle de toutes entreprises, belges ou étrangères, commerciales ou financières, techniques, industrielles ou autres, l'acquisition de tous titres ou droits au moyen de participation, d'apport, souscription, achat sur prêt ou option d'achat, négociation ou par tout autre moyen;
- la simulation, la planification et la coordination du développement de sociétés et d'entreprises, dans lesquelles elle détient une participation; la participation à leur gestion, administration, liquidation et surveillance ainsi que la fourniture d'assistance technique, administrative et financière à ces sociétés et entreprises ;
- les activités de société de holding.

2. Activités commerciales

- le commerce de gros et de détail, l'importation et l'exportation de bicyclettes et autres cycles, en ce compris les cycles à moteur de toute nature, ainsi que de tous accessoires s'y rapportant au sens le plus large, et de tous articles de sport en général;
- la fabrication, le montage des mêmes véhicules
- l'exploitation d'un atelier de réparations des mêmes véhicules
- la location et mise à disposition sous toutes formes des mêmes véhicules
- la vente en gros de matériel de sport et de camping, bicyclette et leurs parties et accessoires, jeux et jouets
- autre commerce de gros
- le commerce de détail d'articles de sport, articles de camping, articles pour d'autres formes de loisirs
- les autres commerces de détail spécialisés dans les articles, autres que les denrées alimentaires
- l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, le commerce de commission et la représentation de toute marchandise, en bref intermédiaire dans le commerce.
- les activités de E-commerce
- la médiation commerciale spécialisée dans d'autres biens
- le courtage commercial en biens, assortiment général

3. Activités de gestion d'un patrimoine immobilier et mobilier

- l'achat, la vente, la transformation, la rénovation, la démolition, la reconstruction, la location, la gestion et l'administration de tous biens immeubles ainsi que tout ce qui s'y rattache directement et indirectement, y compris l'acquisition et la vente de tous biens meubles corporels.
- la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier ; toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits réels immobiliers, telles que la location-financement de biens immobiliers aux tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la mise en location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers ; l'achat et la vente, la prise en location et la mise en location de biens mobiliers, ainsi que toutes les opérations qui sont directement ou indirectement liées à cet objet et qui sont de nature à favoriser le rendement des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que se porter garante pour le bon déroulement d'engagements pris par de tierces personnes qui ont éventuellement la jouissance de ces biens mobiliers et immobiliers ;
- la constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations, de quelque nature

qu'elles soient, relatives à des biens et des droits meubles, telles que l'acquisition, par souscription ou par achat, et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs meubles, de quelque forme que ce soit, de personnes morales et d'entreprises belges ou étrangères existantes ou à constituer.

2. Activités générales.

- le commerce de gros et de détail, l'import et l'export, l'achat et la vente, la représentation et le commerce de biens meubles, matériaux et matériel divers, l'activité d'intermédiaire commercial, agent commercial, représentant ou commissionnaire.
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion d'un patrimoine immobilier, à savoir toutes opérations se rapportant à des biens immeubles et des droits immobiliers, tels que l'acquisition et la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'agencement et la décoration intérieure, la location sous toutes ses formes, l'emphytéose, la superficie et en général la constitution de tous droits réels, l'urbanisation, le lotissement, la valorisation, ainsi qu'en général, toutes transactions ou opérations ayant pour but direct ou indirect d'assurer la bonne gestion et la productivité d'immeubles ou de droits réels immobiliers
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion d'un patrimoine mobilier, à savoir toutes opérations se rapportant à des biens meubles et des droits mobiliers, tels que l'acquisition et la vente, l'échange, ainsi qu'en général, toutes transactions ou opérations ayant pour but direct ou indirect d'assurer la bonne gestion et la productivité du patrimoine mobilier de la société ;
- la mise à disposition en nature aux administrateurs de la société de biens meubles et immeubles, étant entendu que la rémunération des dirigeants, en ce compris les avantages de toute nature attribués, contribue à la réalisation de l'objet ;
- l'acquisition et la gestion de toutes participations dans des entreprises à créer ou existantes, qu'elles soient à caractère financier, industriel, commercial, agricole ou immobilier ou autre, la participation à des administratiekantoren, trusts, fiducies ou autres personnes morales, que ce soit par rachat d'actions ou de titres, par apport en espèces ou en nature, par voie de fusion, souscription, scission, apport d'universalité ou autre opération équivalente, pour autant que cette participation ait un rapport au moins indirect avec l'une des branches de son objet social ;
- la fourniture de garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés liées ou de tiers, tant actionnaires qu'administrateurs ou dirigeants ou d'autre tiers, personnes physiques ou morales ; accorder à ces mêmes personnes des prêts, avances et crédits, sous réserve toutefois de l'application de restrictions légales.

En général, la société pourra accomplir toutes les opérations mobilières ou immobilières, financières ou commerciales au sens le plus large, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui soient de nature à favoriser, faciliter ou développer ses activités.

11. Assemblée générale – conditions d'admission – exercice du droit de vote :

L'assemblée générale ordinaire des associés aura lieu de plein droit chaque année le deuxième samedi du mois de juin à 10 heures soit au siège social soit en tout autre local désigné dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable à la même heure.

Les convocations sont faites conformément à la loi.

Chaque action confère une seule voix.

12. Procurations :

L'organe d'administration mandate la SRL TVT ACCOUNTANCY, Boulevard Industriel 1 A – 7780 Comines – BCE 0668.583.386, tout mandataire ayant faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations fiscales et autres, et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires destinés aux guichets d'entreprise agréés.

13. Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte constitutif – premiers statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,
Anthony Leleu, Notaire